

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1123 fixant le nombre de places d'infirmiers spécialistes pour l'année 1953

n° 1123

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 260 du 2 mars 1953 créant une école d'infirmiers

Sur la proposition du Directeur de la Santé publique,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Pour l'année 1953, le nombre de places d'infirmiers spécialistes est ainsi fixé : Pharmacie : 1 place ; Y.O.R.L. : 1 place ; Bactériologie : 2 places.

Art. 2

— Les candidats autorisés à se présenter doivent être titulaires du brevet ordinaire d'infirmiers.

Art. 3

— Les épreuves débuteront le lundi 7 décembre 1953.

Art. 4

Le Directeur de la Santé publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Gouverneur. N. SADOUL.